Règlement de fonctionnement
Accueil de loisirs

Au Local Jeunes
HORBOURG -WIHR

Applicable au 16/09/2015
Approuvé au bureau du 16/09/2015

U:\Planète Jeunes\Réglement fonctionnement\réglement de fonctionnement LJ 2015 16-09-15.doc

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités
rue du Rhin ◆ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 🖷 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ◆ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR
Local Jeunes ◆ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384
Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL.L.IV n°4

Sommaire

I. LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AU LOCAL JEUNES 2

A. LES HORAIRES D'OUVERTURE 2
B. LES FERMETURES ANNUELLES 2
C. AVERTISSEMENTS 2
D. LE PROJET PEDAGOGIQUE 2

II. LES FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION 3

A. LES CONDITIONS D'ADMISSION 3
B. LE DOSSIER D'INSCRIPTION 3
C. AVERTISSEMENT 4

III. LA PARTICIPATION DES FAMILLES 4

A. LES FRAIS D'INSCRIPTION 4
B. LES AUTRES FRAIS 4
C. LES MODES DE PAIEMENT 5
D. AVERTISSEMENTS 5

IV. L'ACCUEIL DU JEUNE 5

A. L'ARRIVEE ET LE DEPART DU JEUNE DANS LA STRUCTURE 5
B. LES AFFAIRES PERSONNELLES 5
C. L'ALIMENTATION 6
D. L'HYGIENE 5
E. MALADIE DU JEUNE 6
F. LA SECURITE 6
G. L'ASSURANCE 7

V. LE PERSONNEL D'ENCADREMENT 7

VI. LE RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL 7

A. LE VOL 7
B. LES DEGRADATIONS ET LA CASSE 7
C. LA PROPRETE 8

VII. LE RESPECT DE SOI ET DES AUTRES 8

A. LE RESPECT DE SOI 8
B. LE RESPECT DES AUTRES 8

VIII. LE DEROULEMENT DES ANIMATIONS ET DES SORTIES 9

A. L'ENCADREMENT 9
B. LE PROGRAMME 9
C. LE DEROULEMENT DES ANIMATIONS ET DES SORTIES 9

IX. LES CONDUITES A RISQUE A PLANETE JEUNES 10

A. LE TABAC 10
B. L'ALCOOL 10

X. MODIFICATIONS 11

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités
rue du Rhin ◆ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 🖷 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ◆ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR
Local Jeunes ◆ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384
Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL.L.IV n°4

I.Le fonctionnement de l'Accueil de loisirs au Local Jeunes

A. Les horaires d'ouverture

- en période scolaire

⇨le mercredi de 13h45 à 16h45
⇨le vendredi soir de 20 h à 22 h

- les vacances scolaires

⇨du lundi au vendredi de 13h45 à 16h45
⇨le vendredi soir de 20 h à 22 h

En cas de sorties le local est fermé.

B. Les fermetures annuelles

Le Centre de Loisirs Périscolaire ferme ses portes :
- Durant les vacances scolaires de Noël, comme l'ensemble de la structure.
- Durant les vacances scolaire d'été, tout le mois d'août jusqu'à la rentrée scolaire.
- Durant des ponts éventuels qui font l'objet d'une décision de la Direction.

C. Avertissements

- Le respect des horaires

Les parents et les jeunes sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture par respect pour le personnel. A défaut ils seront invités à un entretien avec la direction. Un courrier leur sera adressé pour leur rappeler les modalités de fonctionnement.

- Le respect du personnel

Toute contestation ou réclamation sera faite par écrit, par courrier adressé au Président. Les parents sont invités, en cas de contestation, au respect du personnel de l'association.
Seul le Président ou la Direction est habilité à assurer le rôle d'employeur. De par leurs pouvoirs hiérarchiques, ils sont en mesure de prendre les décisions adéquates pour gérer toute situation litigieuse.
Dans le cas de non respect de cette obligation, l'association se réserve le droit d'appliquer des sanctions envers les contrevenants pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

D. Le projet pédagogique

L'Accueil de loisirs au Local Jeunes constitue une réponse souple et adaptée à une demande d'accueil formulée par les parents et les jeunes.

C'est également un lieu d'accueil et de vie où le jeune peut se faire plaisir en réalisant des activités libres ou proposées par un animateur.
L'essentiel étant que le bien-être du jeune soit assuré dans le respect des personnes, des lieux, des règles et tout en développant la citoyenneté.

Afin de remplir au mieux ces fonctions les membres de l'équipe de l'Accueil de loisirs se basent sur le projet pédagogique.
En effet, ce projet permet de créer une référence commune et une cohérence dans l'accueil et la prise en charge du jeune car il définit les objectifs et la philosophie en matière d'accueil.

L'axe prioritaire du projet pédagogique de l'Accueil de loisirs étant l'éveil à la citoyenneté.

Le projet pédagogique est disponible sur simple demande et sur le site Internet de Planète Récré :

www.planete-recre.com

II.Les formalités administratives d'inscription

A. Les conditions d'admission

Les jeunes peuvent être accueillis à l'Accueil de loisirs à partir de 10 ans qu'ils soient de la commune ou non.
Cependant la direction ainsi que l'équipe d'animation se réservent les droits d'admissions après entretien avec les jeunes qui ne sont pas de la commune.

B. Le dossier d'inscription

Il est demandé aux jeunes et à leurs parents de remplir une fiche sanitaire qui devra être complétée entièrement afin de connaître tous les renseignements le concernant.
En effet, « la famille du jeune doit produire un document attestant qu'il a satisfait aux obligations concernant les vaccinations et des renseignements d'ordre médical (fiche sanitaire de liaison, certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive,…) » selon l'article 7 du décret 2002-883 du 03/05/2002.

Enfin il faudra joindre au dossier d'inscription :

- une photo
- en cas de changement (adresse, numéro de téléphone du domicile ou du lieu de travail, revenus, situation professionnelle,…) les parents s'engagent à les communiquer à la structure afin que celle-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence.

- en cas d'allergie ou problème médical spécifique signalé sur la fiche sanitaire, il sera demandé aux parents ou tuteurs de faire remplir par leur médecin spécialiste un protocole d'accueil individualisé afin d'assurer au mieux la sécurité physique du jeune. Il appartient à l'Association de statuer sur la possible réalisation du protocole au sein de l'établissement.

Ce dossier est à refaire à chaque rentrée scolaire.

C. Avertissement

Si tous les documents demandés pour inscrire le jeune ne sont pas fournis dans un délai raisonnable par les parents ou les tuteurs, celui-ci ne pourra être accueilli au sein de notre structure jusqu'à ce que le dossier d'inscription soit complet.

III.La participation des familles

A. Les frais d'inscription

Pour toute inscription une cotisation de 3 euros sera demandée aux familles.
Toutefois si un des membres de la famille (frère ou sœur) est déjà inscrit dans la structure (périscolaire ou crèche) la cotisation ne sera pas à payer car elle est valable pour toute la famille.

Le paiement est à effectuer au moment de l'inscription au secrétariat de Planète Récré.

B. Les autres frais

- Les frais médicaux et d'hospitalisation

Les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

- La cotisation

Une cotisation annuelle est demandée par famille pour être membre de l'association, elle est obligatoire.
Elle est à payer une fois par an et par famille et ceci pour l'ensemble des services proposés par l'association. Elle est valable du 1er septembre au 31 août.
Son montant est fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle.

C. Les modes de paiement

Tout paiement peut être fait :
- soit par chèque à l'ordre de l'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance (A.G.A.P.E),
- soit en espèce,
- soit par carte bancaire (pour un montant minimum de 15,52 euros).

D. Avertissements

En cas de non-paiement des frais d'inscription, le jeune peut-être radié de la structure après avis du Président.

IV.L'accueil du Jeune

A. L'arrivée et le départ du jeune dans la structure

Le jeune peut arriver quand il le souhaite lors des heures d'ouverture du Local, par contre il repart (seul ou accompagné), et en fonction des heures notées, ceci étant précisé par ses parents sur la fiche sanitaire. Toutefois, nous demandons au jeune un temps de présence minimum d'un quart d'heure. Le jeune peut revenir autant de fois qu'il le souhaite dans une même journée.
Il n'a pas besoin d'être accompagné Un ramassage en bus de ville est organisé les après-midi des mercredis ou des vacances : le lieu de rendez vous est fixé à Planète Récré à 13h15 (le coût du bus est à notre charge)..
Si un jeune devait ne pas être cherché à l'heure prévue, le premier retard fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents. Si un deuxième retard devait se produire, les parents seront facturés soit à hauteur d'une demi-journée d'accueil (dans le cas où il est ramené à Planète Récré, les après-midis) , soit 5 euros par quart d'heure de retard (le vendredi soir). Si ce retard devait dépasser 22h30, et sans aucune nouvelle des parents, la gendarmerie en serait immédiatement informée.

B. Les affaires personnelles

Si le jeune apporte des effets personnels, il en est responsable.
L'association décline toutes responsabilités en cas de pertes ou de vols ou de détérioration.

C. L'alimentation

La structure ne fournit pas de repas ni à midi ni au goûter. Néanmoins, certaines activités ponctuelles de cuisine sont organisées avec les jeunes.

D. L'hygiène

Les locaux sont nettoyés après chaque ouverture selon les normes en vigueur
Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure et dans le bâtiment

E. Maladie du jeune

En cas de maladie bénigne, le responsable ou le jeune lui-même évaluera si son état de santé permet son accueil, tant pour son bien-être que pour celui des autres.

Si le jeune a une maladie contagieuse, il est important de prévenir l'association, afin d'informer l'ensemble des parents et des jeunes.
Le jeune ne sera réadmis que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.
La liste des principales maladies nécessitant une éviction et un certificat de non contagion est la suivante : gale, teigne, herpès, pédiculose, conjonctivite purulente, coqueluche, oreillons, rougeole, rubéole, scarlatine, tuberculose, méningite,…

- Si la maladie se déclare à la structure :

Lorsqu'une maladie se déclare pendant la présence du jeune, les parents sont prévenus. Ils sont sollicités pour venir le chercher si la température dépasse 38°C.

- L'accueil de jeune sous traitement :

Il est demandé aux parents de rappeler au médecin traitant de prescrire les médicaments en deux prises pour qu'ils puissent être donnés dans des conditions optimales.

Pour toute administration de médicaments, un double de l'ordonnance médicale et une autorisation écrite et nominative doivent être fournis par les parents.
Aucun médicament ou assimilé ne sera donné sans ordonnance ou sans autorisation.
Le nom du jeune doit être noté sur les boîtes et flacons.
Les parents doivent tenir la responsable informé des médicaments administrés durant les heures qui précèdent l'arrivée en structure, ceci pour éviter tout surdosage.
Cependant, suivant l'âge du jeune, il est possible que celui-ci prenne seul les médicaments dont il a besoin.

F. La sécurité

Les parents sont informés de toutes chutes éventuelles. De même, ils sont tenus de prévenir de tous incidents survenus à la maison (chutes, blessures…).
En cas d'urgence, la responsable ou à défaut un autre membre de l'équipe, se charge de prévenir les secours, les parents, le Président et la Directrice de la structure.

Ainsi, un médecin ou le SAMU sera appelé et les frais médicaux sont à la charge de la famille.

G. L'assurance

En tant qu'organisateur, l'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse informe « les parents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance pour les dommages corporels auxquels ils pourraient s'exposer dans le cadre des activités ». (Art . 13 L. 17/07/2001).

V.Le personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement de l'Accueil de loisirs répond aux exigences légales. L'ensemble du personnel d'animation est qualifié pour prendre en charge les jeunes accueillis au sein de notre structure.
Le personnel d'encadrement est tenu de se soumettre aux exigences d'hygiène et médicales formulées par la médecine du travail.

La continuité de la fonction de direction, lors de l'absence de la Responsable du Centre de Loisirs, est assurée par une autre personne désignée par la Direction.

VI.Le respect des locaux et du matériel

A. Le vol

Le vol étant un délit des sanctions seront prises en vue du ou des jeunes qui seront surpris en flagrant délit. Une éviction immédiate sera suivie d'un entretien avec la direction de Planète Jeunes et de Planète Récré . Une plainte pourra être déposée si la victime du vol le désir et la justice suivra alors son cours.
Dans le cas où le flagrant délit n'est pas avéré, des sanctions collectives seront prises ; telles que la mise sous clef de tous les jeux et autre matériel à disposition.

B. Les dégradations et la casse

Les locaux sont assurés, néanmoins toute casse ou dégradation volontaire sera immédiatement sanctionnée par les animateurs présents d'une éviction immédiate du jeune suivie d'un entretien avec la direction, lors duquel des mesures appropriées seront prises (avertissement, éviction momentanée ou définitive …)
Les dégradations non volontaires seront suivies d'un avertissement oral des animateurs afin que le jeune prenne conscience de la gravité de son geste.

Nous tenons à préciser que le terme des « locaux » évoque aussi les abords proches du local (parking, marches, la table de ping-pong)

C. La propreté

Les animateurs ont à leur charge la propreté du local, cependant de part le projet pédagogique mis en place au local, les jeunes sont tenus de garder les lieux propre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
Des poubelles sont à leur disposition un peu partout dans le local et à ses abords.
Toutefois, s'ils ne s'y tiennent pas, les produits d'entretien seront mis à leur disposition afin que chacun nettoient ses salissures.
A l'extérieur du local une grande poubelle est à la disposition des jeunes ainsi qu'un petit pot pour les mégots afin que les abords restent propres.

VII.Le respect de soi et des autres

A. Le respect de soi

Les jeunes sont priés de venir au local dans une tenue vestimentaire correcte ; c'est à dire aussi proprement et correctement que s'ils allaient à l'école.
Nous leur demandons également de ne pas venir au local en ayant consommé des produits susceptibles d'altérer leur état psychique.
Sinon nous nous verrons dans l'obligation de les renvoyer chez eux jusqu'à ce qu'ils se représentent dans une tenue correcte.

B. Le respect des autres

Nous attendons bien sûr que les jeunes s'expriment avec un langage courtois et poli tant envers leurs camarades qu'envers les animateurs et autres adultes présents.
Nous leur demandons un minimum de savoir vivre lorsque des personnes se déplacent au local pour y faire des interventions mais aussi lors des activités proposées. C'est à dire appliquer les règles de courtoisie les plus élémentaires, le respect de l'autre lorsqu'il parle ou agit, le partage des tâches ou du fruit de leurs activités. Il faut que chacun, grand comme petit, puisse se sentir bien au local. Chaque jeune a un comportement respectueux vis à vis des autres jeunes, des animateurs ou vis à vis de tout adulte présent.

S'il s'avère que son comportement risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront avertis et convoqués par la direction pour un entretien relatif à l'événement.
En cas de nécessité, les mesures disciplinaires suivantes peuvent être appliquées : avertissement, exclusion de quelques jours, exclusion définitive. La sanction ne donnera

lieu à aucun remboursement des frais engagés. Les parents seront informés de la sanction décidée par la direction. Celle ci sera confirmée par un écrit.
Une réflexion aura lieu sur la notion de réparation et la sanction sera éventuellement complétée, en fonction des cas, par une obligation de réparer le dommage causé.

Les jeunes venant dans le local respectent les abords :
- Pas de musique à l'extérieur
- Démarrage des voitures et des scooters dans les normes

A l'intérieur du local, un niveau sonore raisonnable est de rigueur.

Toute plainte déposée à l'encontre du local sera imputée au jeune responsable des nuisances et/ou au responsable légal du jeune.

L'exclusion définitive du jeune peut être prononcée dans les cas suivants : indiscipline notoire, incidents répétitifs et graves, tout comportement violent ou incorrect.

VIII.Le déroulement des animations et des sorties

A. L'encadrement

1 animateur est référent du projet Planète Jeunes ; il est toujours présent lors des horaires d'ouverture. Il y a toujours deux animateurs présents à Planète Jeunes.
De même qu'il y a toujours un animateur prévu pour les trajets en bus de Planète Récré à Planète Jeunes.
Pour les sorties les animateurs sont toujours au nombre de deux et s'il y a besoin de personnes supplémentaires nous faisons appel au personnel de Planète Récré.

B. Le programme

Un programme d'activité est réalisé par trimestre et est envoyé aux jeunes membres du local par courrier. Il est aussi disponible à Planète Récré, Planète Jeunes et sur le site Internet « www.planete-recre.com ».
Toutefois ce programme peut-être modifié en vue du nombre de participants ou d'éventuels changements.

C. Le déroulement des animations et des sorties

Un agenda est à la disposition des jeunes au local même ainsi qu'une feuille d'inscription qui leur est envoyée avec la brochure en vue des activités spécifiques et des sorties afin qu'ils puissent s'y inscrire.

Nous demandons un nombre minimum de cinq jeunes pour les activités spécifiques de type cuisine, soirée à thème ou les activités nécessitant la présence d'un intervenant extérieur.
De même qu'un nombre minimum de sept jeunes est requis pour les sorties.
A chaque ouverture du local, des activités sont mises en places avec le matériel à disposition sans inscription préalable des jeunes.(activité manuelle, jeux …)
Les jeunes ne désirant pas participer à une animation encadrée peuvent alors s'adonner aux activités en autonomie qui sont en place au local (billard, ordinateurs, baby-foot …).
Lors de sortie plus exceptionnelle, il se peut, qu'une participation au frais soit demandée aux familles.

IX.Les conduites à risque à Planète Jeunes

Le local est un lieu public il est formellement interdit :

- De fumer à l'intérieur et sur les marches de l'entrée
- De consommer de l'alcool, des stupéfiants ou tous autres produits illicites et de les introduire dans le local
- D'introduire tous matériels illicites dans le local

Si de tels faits devaient être constatés, les sanctions adéquates seront prises à l'encontre du jeune responsable des faits et/ou de son représentant légal.

A. Le tabac

Comme il est dit précédemment il est interdit de fumer à l'intérieur du local ni sur les marches de l'entrée. Un pot à mégots est en place au pied des marches afin que les mégots ne traînent pas partout. Toutefois un travail de prévention est fait tout au long de l'année sur ce thème.

B. L'alcool

L'alcool est interdit au local tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Toute bouteille d'alcool sera confisquée et détruite si le jeune décide de rester au local ; s'il refuse de donner sa bouteille, il n'aura pas accès au local ni à ses abords durant le créneau d'ouverture de ce jour. En cas d'ébriété ou de suspicion d'ébriété, les parents seront prévenus afin de venir chercher le jeune ; car l'ivresse sur la voie publique est un délit.

X.Modifications

Le présent règlement peut être modifié après délibération par le Bureau. Il est applicable même si les parents ne sont pas encore destinataires de ce règlement.

Approbation du Règlement de fonctionnement

Nous soussignés……
……

Parents ou tuteurs, certifions sur l'honneur être titulaire de l'autorité parentale de l'enfant ……

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de la structure d'accueil, et y adhérons sans aucune restriction.

Nous autorisons l'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse de Horbourg-Wihr à utiliser des photos sur lesquelles figure notre enfant pour ses supports d'informations.

Fait à ……, le ……..

Signature de l'utilisateur

Signature des responsables légaux